



N° 2021-010

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**CONDITIONS DE LOCATION DES LOCAUX COMMUNAUX DEDIES À UNE
ACTIVITÉ DE RESTAURATION SIS RUES DE TRANS ET DES MARCHANDS**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 22 février 2021

RAPPORTEUR : LISA CHAUVIN

Vu la délibération n° 2018-023 du 8 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le tarif de location des locaux communaux situés rues de Trans et des Marchands à 1 €/m², à condition que les occupants respectent à minima les jours et horaires d'ouverture ci-dessous :

- du 1^{er} novembre au 31 mars : du mardi au samedi de 10h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h30,
- du 1^{er} avril au 31 octobre : du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h30.

Considérant que la Commune a acquis des locaux dans ces rues, qui pourraient être dédiés à des activités de type restauration mais que les horaires définis ci-dessus sont incompatibles avec ces activités.

Considérant qu'il convient de proposer en plus de ceux actuellement en vigueur, des horaires d'ouverture minimum spécifiques réservés à cette branche, comme suit :

- du 1^{er} novembre au 31 mars : du mardi au samedi - de 11h00 à 15h00 et de 18h00 à 21h30,
- du 1^{er} avril au 31 octobre : du mardi au samedi – de 11h00 à 15h00 et de 18h00 à 23h00.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise la création de nouveaux horaires d'ouverture pour les locaux dédiés à une activité de restauration et conditionner la location au tarif de 1 €/m² desdits locaux sis rues des Trans et des Marchands, au respect par les occupants des jours et horaires d'ouverture minimum définis ci-dessus.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération